

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-PALAIS**

06-1/2024/03

Membres

En exercice :	15
Présents :	13
Votants :	15
Suffrages exprimés :	15
Pour :	15
Contre :	0

Séance du vingt-sept mars l'an deux mil vingt-quatre à 19 h 00.

Le Conseil Municipal de Saint-Palais dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la mairie sous la présidence de Madame CHABENAT Aurélie, Maire de la commune.

Membres présents :

Mesdames : CHABENAT Aurélie ; TURPIN Isabelle ; NOYER MOREIRA Marylène ; FAUCHERET Sandra ; PATIENT-LELEU Solène ; SAUVAGE Corinne. Messieurs : BRAQUART Jean-François ; CHABIN Pierre ; GILBERT Alexandre ; GROUSSON Jean-Michel ; OBRY Guillaume ; PAGNY Aurélien ; PAPIN Patrick.

Date de la convocation
15/03/2024

Membres absents avec pouvoir :

- Mme VILLEPELET Isabelle donne pouvoir à Mme NOYER MOREIRA Marylène
- Mme MALLET Priscilla donne pouvoir à Mme SAUVAGE Corinne

Date d'affichage
15/03/2024

Secrétaire de séance : Madame FAUCHERET Sandra

Objet : subvention
exceptionnelle pour la
paroisse de St Martin
d'Auxigny

ANNULE ET REMPLACE LA DELIB 06/2024/03

Subvention exceptionnelle :

Au titre du remplacement de la sonorisation de l'église de Saint-Palais, le conseil municipal a décidé d'attribuer une subvention exceptionnelle de 500 euros à la paroisse de Saint-Martin-d'Auxigny.

A Saint-Palais, le 27 mars 2024

Le Maire,



Aurélien CHABENAT

Le secrétaire de séance,

Sandra Faucheret
Sandra FAUCHERET

Diffusion sur le site internet de la commune le 29 mars 2024

Envoyé en préfecture le 05/04/2024

Reçu en préfecture le 05/04/2024

Publié le 05/04/2024

ID : 018-211802293-20240327-0612024-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-PALAIS**

07-1/2024/03

Membres

En exercice :	15
Présents :	13
Votants :	15
Suffrages exprimés :	15
Pour :	15
Contre :	0

Date de la convocation
15/03/2024

Date d'affichage
15/03/2024

Objet : Création
d'emploi d'un poste
d'adjoint technique
territorial principal 1^{ère}
classe au 1^{er} janvier
2024

Séance du vingt-sept mars l'an deux mil vingt-quatre à 19 h 00.

Le Conseil Municipal de Saint-Palais dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la mairie sous la présidence de Madame CHABENAT Aurélie, Maire de la commune.

Membres présents :

Mesdames : CHABENAT Aurélie ; TURPIN Isabelle ; NOYER MOREIRA Marylène ; FAUCHERET Sandra ; PATIENT-LELEU Solène ; SAUVAGE Corinne. Messieurs : BRAQUART Jean-François ; CHABIN Pierre ; GILBERT Alexandre ; GROUSSON Jean-Michel ; OBRY Guillaume ; PAGNY Aurélien ; PAPIN Patrick

Membres absents avec pouvoir :

- Mme VILLEPELET Isabelle donne pouvoir à Mme NOYER MOREIRA Marylène
- Mme MALLET Priscilla donne pouvoir à Mme SAUVAGE Corinne

Secrétaire de séance : Madame FAUCHERET Sandra

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 07/2024/03

Création d'emploi d'un poste d'adjoint technique territorial principal 1^{ère} classe
Madame le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ou une promotion interne.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social territorial.

Un poste d'adjoint technique territorial principal 1^{ère} classe à Temps Complet à raison de 35/35^{ème} est créé à compter du 01/01/2024 pour occuper les fonctions d'agent polyvalent au sein de la commune.

Le conseil municipal, après délibération, accepte la création d'emploi d'un poste d'adjoint technique territorial principal 1^{ère} classe au 1^{er} janvier 2024.

A Saint-Palais, le 27 mars 2024

Le Maire,

Aurélie CHABENAT



Le secrétaire de séance,

Sandra FAUCHERET

Diffusion sur le site internet de la commune le 29 mars 2024

Envoyé en préfecture le 05/04/2024

Reçu en préfecture le 05/04/2024

Publié le 05/04/2024

ID : 018-211802293-20240327-0712024-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-PALAIS**

08-1/2024/03

Membres	
En exercice :	15
Présents :	13
Votants :	15
Suffrages exprimés :	15
Pour :	15
Contre :	0

Date de la convocation
15/03/2024

Date d'affichage
15/03/2024

Séance du vingt-sept mars l'an deux mil vingt-quatre à 19 h 00.
Le Conseil Municipal de Saint-Palais dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la mairie sous la présidence de Madame CHABENAT Aurélie, Maire de la commune.

Membres présents :

Mesdames : CHABENAT Aurélie ; TURPIN Isabelle ; NOYER MOREIRA Marylène ; FAUCHERET Sandra ; PATIENT-LELEU Solène ; SAUVAGE Corinne. Messieurs : BRAQUART Jean-François ; CHABIN Pierre ; GILBERT Alexandre ; GROUSSON Jean-Michel ; OBRY Guillaume ; PAGNY Aurélien ; PAPIN Patrick

Membres absents avec pouvoir :

- Mme VILLEPELET Isabelle donne pouvoir à Mme NOYER MOREIRA Marylène
- Mme MALLET Priscilla donne pouvoir à Mme SAUVAGE Corinne

Secrétaire de séance : Madame FAUCHERET Sandra

ANNULE ET REMPLACE LA DELIB.08/2024/03

Création d'emploi d'un poste d'adjoint technique territorial principal 1^{ère} classe
Madame le Maire, rappelle à l'assemblée :

**Objet : Création
d'emploi d'un poste
d'adjoint technique
territorial principal 1^{ère}
classe au 1^{er} juillet
2024**

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ou une promotion interne.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social territorial.

Un poste d'adjoint technique territorial principal 1^{ère} classe à Temps Complet à raison de 35/35^{ème} est créé à compter du 01/07/2024 pour occuper les fonctions d'agent polyvalent au sein de la commune.

Le conseil municipal, après délibération, accepte la création d'emploi d'un poste d'adjoint technique territorial principal 1^{ère} classe au 1^{er} juillet 2024.

Le Maire,



Aurélie CHABENAT

A Saint-Palais, le 27 mars 2024

Le secrétaire de séance,

Sandra FAUCHERET

Diffusion sur le site internet de la commune le 29 mars 2024

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-PALAIS**

09-1/2024/03

Membres

En exercice :	15
Présents :	13
Votants :	15
Suffrages exprimés :	15
Pour :	15
Contre :	0

Date de la convocation
15/03/2024

Date d'affichage
15/03/2024

Objet : Création
d'emploi d'un poste
d'ATSEM principal 1^{ère}
classe au 1^{er} juillet
2024

Séance du vingt-sept mars l'an deux mil vingt-quatre à 19 h 00.

Le Conseil Municipal de Saint-Palais dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la mairie sous la présidence de Madame CHABENAT Aurélie, Maire de la commune.

Membres présents :

Mesdames : CHABENAT Aurélie ; TURPIN Isabelle ; NOYER MOREIRA Marylène ; FAUCHERET Sandra ; PATIENT-LELEU Solène ; SAUVAGE Corinne. Messieurs : BRAQUART Jean-François ; CHABIN Pierre ; GILBERT Alexandre ; GROUSSON Jean-Michel ; OBRY Guillaume ; PAGNY Aurélien ; PAPIN Patrick

Membres absents avec pouvoir :

- Mme VILLEPELET Isabelle donne pouvoir à Mme NOYER MOREIRA Marylène
- Mme MALLET Priscilla donne pouvoir à Mme SAUVAGE Corinne

Secrétaire de séance : madame FAUCHERET Sandra

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 09/2024/03

Création d'emploi d'un poste d'ATSEM principal 1^{ère} classe

Madame le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ou une promotion interne.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social territorial.

Un poste d'ATSEM 1^{ère} classe à Temps Complet à raison de 35/35^{ème} est créé à compter du 01/07/2024 pour occuper les fonctions d'aide à l'institutrice et à l'entretien des locaux au sein de l'école de Saint-Palais.

Le conseil municipal, après délibération, accepte la création d'emploi d'un poste d'ATSEM principal 1^{ère} classe au 1^{er} juillet 2024.

A Saint-Palais, le 27 mars 2024

Le Maire,

Aurélie CHABENAT



Le secrétaire de séance,

Sandra FAUCHERET

Diffusion sur le site internet de la commune le 29 mars 2024

Envoyé en préfecture le 05/04/2024

Reçu en préfecture le 05/04/2024

Publié le 05/04/2024

ID : 018-211802293-20240327-0912024-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-PALAIS**

10/2024/03

MEMBRES	
En exercice	15
Présents	13
Votants	15
Suffrages exprimés	15
Pour	15
Contre	0
Abstentions	0

Séance du vingt-sept mars l'an deux mil vingt-quatre à 19 h 00.

Le Conseil Municipal de Saint-Palais dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la mairie sous la présidence de Madame CHABENAT Aurélie, Maire de la commune.

Membres présents :

Mesdames : CHABENAT Aurélie ; TURPIN Isabelle ; NOYER MOREIRA Marylène ; FAUCHERET Sandra ; PATIENT-LELEU Solène ; SAUVAGE Corinne. Messieurs : BRAQUART Jean-François ; CHABIN Pierre ; GILBERT Alexandre ; GROUSSON Jean-Michel ; OBRY Guillaume ; PAGNY Aurélien ; PAPIN Patrick

Membres absents avec pouvoir :

- Mme VILLEPELET Isabelle donne pouvoir à Mme NOYER MOREIRA Marylène
- Mme MALLET Priscilla donne pouvoir à Mme SAUVAGE Corinne

Date de la convocation
15/03/2024

Date d'affichage
15/03/2024

Secrétaire de séance : Madame FAUCHERET Sandra

Objet : Approbation du
compte de gestion du
budget principal
communal 2023

Approbation du compte de gestion du budget principal communal 2023 :

Le Maire présente le compte de gestion de l'année 2023 :

Section de fonctionnement :

Dépenses	445 441.68 Euros
Recettes	475 787.29 Euros
Excédent	30 345.61 Euros

Section d'investissement :

Dépenses	168 841.98 Euros
Recettes	154 560.41 Euros
Déficit	14 281.57 Euros

Le Conseil Municipal, après délibération, approuve le compte de gestion du budget principal communal 2023.

A Saint-Palais, le 27 mars 2024

Le Maire,

Aurélie CHABENAT



Le secrétaire de séance,

Sandra FAUCHERET

Diffusion sur le site internet de la commune le 29 mars 2024

Envoyé en préfecture le 05/04/2024

Reçu en préfecture le 05/04/2024

Publié le 05/04/2024

ID : 018-211802293-20230327-102024-BF

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-PALAIS**

11/2024/03

MEMBRES	
En exercice	15
Présents	13
Votants	14
Suffrages exprimés	14
Pour	14
Contre	0
Abstentions	0

Séance du vingt-sept mars l'an deux mil vingt-quatre à 19 h 00.

Le Conseil Municipal de Saint-Palais dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la mairie sous la présidence de Madame CHABENAT Aurélie, Maire de la commune.

Membres présents :

Mesdames : CHABENAT Aurélie ; TURPIN Isabelle ; NOYER MOREIRA Marylène ; FAUCHERET Sandra ; PATIENT-LELEU Solène ; SAUVAGE Corinne. Messieurs : BRAQUART Jean-François ; CHABIN Pierre ; GILBERT Alexandre ; GROUSSON Jean-Michel ; OBRY Guillaume ; PAGNY Aurélien ; PAPIN Patrick

Date d'affichage
15/03/2024

Membres absents avec pouvoir :

- Mme VILLEPELET Isabelle donne pouvoir à Mme NOYER MOREIRA Marylène
- Mme MALLET Priscilla donne pouvoir à Mme SAUVAGE Corinne

Date de la convocation
15/03/2024

Secrétaire de séance : Madame FAUCHERET Sandra

Objet : Approbation du
compte administratif du
budget principal
communal 2023

Approbation du compte administratif du budget principal communal 2023 :

Madame TURPIN Isabelle adjointe présente le compte administratif de l'année 2023 :

Section de fonctionnement :

Dépenses	445 441.68 Euros
Recettes	475 787.29 Euros
Excédent	30 345.61 Euros

Section d'investissement :

Dépenses	168 841.98 Euros
Recettes	154 560.41 Euros
Déficit	14 281.57 Euros

Le Conseil Municipal, après délibération, approuve le compte administratif du budget principal communal 2023.

A Saint-Palais, le 27 mars 2024

L'Adjointe au Maire

Isabelle TURPIN



Le secrétaire de séance,

Sandra FAUCHERET

Diffusion sur le site internet de la commune le 29 mars 2024

Envoyé en préfecture le 05/04/2024
Reçu en préfecture le 05/04/2024
Publié le 05/04/2024
ID : 018-211802293-20240327-2023CA-BF



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-PALAIS**

12/2024/03

MEMBRES	
En exercice	15
Présents	13
Votants	15
Suffrages exprimés	15
Pour	15
Contre	0
Abstentions	0

Date de la convocation	15/03/2024
------------------------	------------

Date d'affichage	15/03/2024
------------------	------------

Objet : Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023
--

Séance du vingt-sept mars l'an deux mil vingt-quatre à 19 h 00.

Le Conseil Municipal de Saint-Palais dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la mairie sous la présidence de Madame CHABENAT Aurélie, Maire de la commune.

Membres présents :

Mesdames : CHABENAT Aurélie ; TURPIN Isabelle ; NOYER MOREIRA Marylène ; FAUCHERET Sandra ; PATIENT-LELEU Solène ; SAUVAGE Corinne. Messieurs : BRAQUART Jean-François ; CHABIN Pierre ; GILBERT Alexandre ; GROUSSON Jean-Michel ; OBRY Guillaume ; PAGNY Aurélien ; PAPIN Patrick

Membres absents avec pouvoir :

- Mme VILLEPELET Isabelle donne pouvoir à Mme NOYER MOREIRA Marylène
- Mme MALLET Priscilla donne pouvoir à Mme SAUVAGE Corinne

Secrétaire de séance : Madame FAUCHERET Sandra

Affectation du résultat de fonctionnement 2023 du budget principal communal :

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023, le conseil municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Résultat de fonctionnement

<u>Résultat de l'exercice</u>	30 345.61 €
<u>Résultats antérieurs reportés</u>	50 342.42 €
Résultat à affecter (hors restes à réaliser)	80 688.03 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u>	2 598.60 €
<u>Solde des restes à réaliser d'investissement</u>	- 13 545.00 €

Le besoin de financement **10 946.40 €**

AFFECTATION **80 688.03 €**

Affectation en réserves R1068 en investissement **10 946.40 €**

Report en fonctionnement R002 **69 741.63 €**

A Saint-Palais, le 27 mars 2024

Le Maire,

Aurélie CHABENAT



Le secrétaire de séance,

Sandra FAUCHERET

Diffusion sur le site internet de la commune le 29 mars 2024

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-PALAIS**

13-1/2024/03

MEMBRES	
En exercice	15
Présents	13
Votants	15
Suffrages exprimés	15
Pour	15
Contre	0
Abstentions	0

Date de la convocation
15/03/2024

Date d'affichage
15/03/2024

Objet : Vote du taux des
taxes 2024

Séance du vingt-sept mars l'an deux mil vingt-quatre à 19 h 00.

Le Conseil Municipal de Saint-Palais dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la mairie sous la présidence de Madame CHABENAT Aurélie, Maire de la commune.

Membres présents :

Mesdames : CHABENAT Aurélie ; TURPIN Isabelle ; NOYER MOREIRA Marylène ; FAUCHERET Sandra ; PATIENT-LELEU Solène ; SAUVAGE Corinne. Messieurs : BRAQUART Jean-François ; CHABIN Pierre ; GILBERT Alexandre ; GROUSSON Jean-Michel ; OBRY Guillaume ; PAGNY Aurélien ; PAPIN Patrick

Membres absents avec pouvoir :

- Mme VILLEPELET Isabelle donne pouvoir à Mme NOYER MOREIRA Marylène
- Mme MALLET Priscilla donne pouvoir à Mme SAUVAGE Corinne

Secrétaire de séance : Madame FAUCHERET Sandra

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 13/2024/03

Vote des taux des taxes directes locales 2024 :

Vu le code général des collectivités locales,

Vu les articles 1636 sexies et 1639 A du code général des impôts,

Madame le Maire propose de maintenir les taux votés en 2023 pour l'année 2024 comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 32.46 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 43.71 %
- Taxe d'habitation : 12.96 %

Le Conseil Municipal, après délibération, approuve la proposition de Madame le Maire et décide de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme précisé ci-dessus, charge Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux, de transmettre via la plateforme « Démarches simplifiées », l'état 1259, dûment complété et visé, ainsi qu'une copie de la présente délibération et de son accusé-réception au titre du contrôle de légalité.

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 05/04/2024.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

A Saint-Palais, le 27 mars 2024

Le Maire,

Aurélie CHABENAT



Le secrétaire de séance,

Sandra FAUCHERET

Diffusion sur le site internet de la commune le 29/03/2024

Envoyé en préfecture le 05/04/2024

Reçu en préfecture le 05/04/2024

Publié le 05/04/2024

ID : 018-211802293-20240327-1312024-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-PALAIS**

14/2024/03

MEMBRES	
En exercice	15
Présents	13
Votants	15
Suffrages exprimés	15
Pour	15
Contre	0
Abstentions	0

Séance du vingt-sept mars l'an deux mil vingt-quatre à 19 h 00.

Le Conseil Municipal de Saint-Palais dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la mairie sous la présidence de Madame CHABENAT Aurélie, Maire de la commune.

Membres présents :

Mesdames : CHABENAT Aurélie ; TURPIN Isabelle ; NOYER MOREIRA Marylène ; FAUCHERET Sandra ; PATIENT-LELEU Solène ; SAUVAGE Corinne. Messieurs : BRAQUART Jean-François ; CHABIN Pierre ; GILBERT Alexandre ; GROUSSON Jean-Michel ; OBRY Guillaume ; PAGNY Aurélien ; PAPIN Patrick

Membres absents avec pouvoir :

- Mme VILLEPELET Isabelle donne pouvoir à Mme NOYER MOREIRA Marylène
- Mme MALLET Priscilla donne pouvoir à Mme SAUVAGE Corinne

Secrétaire de séance : Mme FAUCHERET Sandra

Date de la convocation
15/03/2024

Date d'affichage
15/03/2024

Objet : Vote du budget
principal communal 2024

Vote du budget principal communal 2024 :

Le Maire présente la section de fonctionnement, elle s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de : 582 027.00 Euros.

Le Maire procède de la même manière pour la section d'investissement qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de : 1 017 779.00 Euros.

Le Conseil Municipal, après délibération, adopte à l'unanimité des membres présents le budget principal communal 2024.

Le Maire,



Aurélie CHABENAT

A Saint-Palais, le 27 mars 2024

Le secrétaire de séance,

Sandra FAUCHERET

Diffusion sur le site internet de la commune le 29 mars 2024

Envoyé en préfecture le 05/04/2024
Reçu en préfecture le 05/04/2024
Publié le 05/04/2024
ID : 018-211802293-20240327-BP2024-BF

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-PALAIS**

15/2024/04

MEMBRES	
En exercice	15
Présents	13
Votants	15
Suffrages exprimés	15
Pour	15
Contre	0
Abstentions	0

Date de la convocation
15/03/2024

Date d'affichage
15/03/2024

Objet : Nomenclature M57 application de la fongibilité des crédits
--

Séance du vingt-sept mars l'an deux mil vingt-quatre à 19 h 00.

Le Conseil Municipal de Saint-Palais dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la mairie sous la présidence de Madame CHABENAT Aurélie, Maire de la commune.

Membres présents :

Mesdames : CHABENAT Aurélie ; TURPIN Isabelle ; NOYER MOREIRA Marylène ; FAUCHERET Sandra ; PATIENT-LELEU Solène ; SAUVAGE Corinne. Messieurs : BRAQUART Jean-François ; CHABIN Pierre ; GILBERT Alexandre ; GROUSSON Jean-Michel ; OBRY Guillaume ; PAGNY Aurélien ; PAPIN Patrick

Membres absents avec pouvoir :

- Mme VILLEPELET Isabelle donne pouvoir à Mme NOYER MOREIRA Marylène
- Mme MALLET Priscilla donne pouvoir à Mme SAUVAGE Corinne

Secrétaire de séance : Mme FAUCHERET Sandra

Nomenclature M57 application de la fongibilité des crédits

Considérant que la collectivité a adopté par délibération n°312022/11 en date du 09/11/2022 la nomenclature M57 au 1er janvier 2023, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application. C'est dans ce cadre que la commune est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement. En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section. Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée. Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre. Ainsi, aucune prévision ne doit apparaître dans le budget 2024 sur les chapitres des dépenses imprévues (chapitres 020 et 022). Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Le Conseil Municipal : AUTORISE Madame le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget et AUTORISE Madame le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Le Maire,

Aurélie CHABENAT



A Saint-Palais, le 27 mars 2024

Le secrétaire de séance,

Sandra FAUCHERET

Diffusion sur le site internet de la commune le 29 mars 2024

Envoyé en préfecture le 05/04/2024

Reçu en préfecture le 05/04/2024

Publié le 05/04/2024

ID : 018-211802293-20240327-152024-DE